



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012 à 19h00 COMpte RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 15	Pouvoirs : 6	Votants : 21
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille douze le **19 décembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	R. SPINOSA	P. MARTOS	MT. MONTANOLA	
CONSEILLERS PRESENTS					
O. GAILHARD	P. GAUBERT	A. LACHEREF	E. COSTE	C. MARIOTTINI	G. DURANT
JP. VINCENT	JM. FREGNANI	A. DUDON			

ABSENTS EXCUSES	V. VESCOVI pouvoir à P. MARTOS	C. MORETTI pouvoir à A. DEL PIA
	A. FABRE pouvoir à JM. FREGNANI	P. BERNARD pouvoir à JP. VINCENT
	C. BERNARD pouvoir à A. DUDON	JC. GIRAUDO pouvoir à G. DURANT
ABSENTS	V. BOURASSET	A. MASSA

M. Ph. Gaubert a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 19 décembre 2012 à 19h10 et demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2012. Le compte-rendu, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, il est soumis au vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	08

M. JP. Vincent excuse M. C. Bernard, absent pour raisons personnelles graves. M. le Maire demande à ce que toute la compréhension de l'assemblée lui soit transmise.

M. le Maire fait remarquer l'absence, une fois de plus, d'un journaliste de Var Matin à cette séance du conseil, malgré l'information transmise au directeur de l'Agence de Brignoles. Courant 2012, la direction de Var Matin a souhaité que M. Alberto, qui assistait régulièrement jusqu'ici aux séances du conseil municipal, s'efface pour laisser place à des journalistes professionnels. Depuis cette décision, il y eu souvent défection de ces professionnels, ce que M. le Maire déplore vivement.

Il est distribué à l'assemblée la version définitive du projet de délibération 1.2 – *Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale*, qui a été amendé par le Comité Technique Paritaire le 18 décembre 2012.

ORDRE DU JOUR

Dossier Balançon – Actualisation, information, discussions

M. le Maire dénonce le monopole de l'entreprise PIZZORNO qui dispose désormais de la totalité du traitement des déchets sur le Var en obtenant la délégation du SITTOMAT.

Il s'agit là d'une situation fortement préjudiciable à la liberté d'action des élus.

1. PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Modification du tableau des effectifs – Modification du temps de travail

M. Miguel Arancibia expose le projet de délibération.

Il ne s'agit pas de création de postes, mais d'un complément horaire compte tenu de l'accroissement du volume horaire d'accueil et l'augmentation des ateliers proposés au sein du Pôle Enfance Jeunesse. Ainsi, la commune a renforcé au fil du temps les activités de ce pôle en offrant davantage de plages d'ouverture des structures d'accueil de loisirs sans hébergement et avec séjours et, notamment, auprès de la maison des jeunes du Cannet des Maures.

Il est donc proposé de modifier le temps de travail de deux postes à temps non complet (taux actuel 32 heures hebdomadaire) afin de les passer à temps complet (35 heures hebdomadaire).

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale

M. Miguel Arancibia expose le projet de délibération.

Le sujet a été exposé aux membres du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le mardi 18 décembre 2012.

Jusqu'à présent, la commune cotisait pour ses agents et auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale** (M.N.T) en totalité à un contrat de prévoyance collective. Ce contrat a été résilié au 31 décembre 2012, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Ce décret propose deux choix aux collectivités : établir une « labellisation » ou établir une « convention de participation ». Il a été arrêté par le CTP que serait retenue pour l'année 2013 l'option « labellisation » à la couverture de prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents. La participation demandée sera proportionnelle aux revenus de l'agent et sera versée directement à l'organisme concerné.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Convention de fourrière animale entre la commune du Cannet des Maures et la Société Protectrice des Animaux (SPA)

M. Miguel Arancibia expose le projet de délibération.

Depuis 2002, le Cannet des Maures a établi une convention de fourrière avec la SPA pour l'accueil des animaux sans ramassage. Le but du présent projet est de renouveler cette convention pour 2013.

Le calcul de la rémunération est basé sur le nombre d'habitants de la commune. Le nombre d'habitants retenu sera celui de la population légale totale 2009 (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Le tarif par habitant est fixé à 1,04 €. Le montant de la prestation s'élèverait donc pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 à 4 257.76 €.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

M. Miguel Arancibia expose le projet de délibération.

Depuis plusieurs années, le Cannet des Maures a établi un partenariat avec la SPA Filiale du Var dans le but de lutter contre la prolifération des chats errants sur son territoire.

Les modalités de fonctionnement de cette convention sont définies comme suit :

- capture des chats libres errants par les soins de la commune ou par l'intermédiaire de l'Association l'Ecole du Chat (présidente : Madame BIANCHIMANI) ;
- via l'Association l'Ecole du Chat, un vétérinaire conventionné avec la SPA, en l'occurrence le Docteur AZOUAOU au Cannet des Maures, procède à leur stérilisation et à leur identification au nom de la commune et de la SPA ;
- l'Association l'Ecole du Chat réintègre les animaux, dans leur environnement d'origine.

Pour 2013, il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la SPA Filiale du Var correspondant à 20 interventions à 40,00 €, soit une dépense de 800 €, versée sous forme d'une subvention.

Il est à noter que le tarif reste inchangé par rapport à 2012.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Demande d'intervention financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2013 et 2014 pour la construction d'une passerelle

En l'absence de Mme C. Moretti, M. Eric Garcia, responsable Pôle Finances & Développement économique expose le projet de délibération.

La DETR correspond à l'ancienne Dotation Globale d'Equipement.

La commission départementale de la DETR a fixé plusieurs opérations prioritaires dont les opérations relatives au développement économique, touristique ou social des collectivités rurales. C'est à ce titre, que le projet de création de la passerelle est présenté.

Il est demandé une subvention de 412 825 € au titre des dotations 2013 et 2014 (soit 35.01% de la dépense prévisionnelle H.T.). Le montant estimatif des travaux de 1 179 000 € H.T. étant supérieur à 600 000 €, l'opération d'investissement doit être présentée en deux tranches.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Il n'y a pas de questions.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	08
Abstention	

2.2. Demande de subvention au Conseil Régional pour la création d'une passerelle piétonne et cyclable au Cannet des Maures

M. Eric Garcia, responsable Pôle Finances & Développement économique expose le projet de délibération.

La présente délibération porte sur une demande d'aide financière auprès de la Région pour le projet de création d'une passerelle. Il est demandé une subvention de 200 000 €, montant plafond.

La passerelle étant à usage piéton et cycles – piste verte et piste douce – c'est sous cet aspect que le dossier a été présenté à la Direction des Transports de la Région.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	08
Abstention	

A l'issue du vote, M. le Maire interroge les élus de l'opposition sur les raisons de leur vote contre des demandes de subvention. M. JP. Vincent répond que ce vote est en cohérence avec ce que C. Bernard a déjà dit sur ce sujet lors du précédent conseil, à savoir que le coût de cette passerelle est trop élevé ; peut-être existait-il d'autres possibilités moins chères.

M. le Maire reprend les propos de M. JP. Vincent : les élus de l'opposition sont donc d'accord sur le principe de la passerelle, mais elle est trop chère ; il ajoute que, si c'est cher, c'est sans doute bien de solliciter des subventions.

2.3. Demande de subvention au Conseil Général pour le programme d'investissement 2013 au titre du contrat de territoire 2013-2016

Le projet de délibération est exposé par M. E. Garcia.

Chaque année, le Conseil Général attribue une enveloppe financière aux communes. C'est au titre de l'année 2013, qu'il est proposé de demander au conseil Général une subvention de 300 000 € pour la création de la passerelle au Cagnet des Maures.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	08
Abstention	

2.4. Décision modificative n° 5 au budget principal (exercice 2012)

Le projet de délibération est exposé par M. E. Garcia.

La décision modificative n°5 au budget 2012 s'équilibre, en dépenses et recettes, à 39 000 € en section d'investissement et à 79 000 € en section de fonctionnement.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Sentier « La Boudrague » : approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Mme M. Botrini présente ce projet de délibération.

L'aménagement d'un sentier reliant le village du Cagnet à la Plaine des Maures, dit « piste de la Boudrague », ouvert aux randonneurs pédestres, VTT, équestres et aux calèches, est une priorité de la municipalité. Le premier tronçon, reliant le centre ville au lac Canetti, a été inauguré en septembre 2011. Le sentier est très fréquenté par les cagnetois et ce succès encourage la poursuite du projet.

Il convient de définir les rôles respectifs de la Commune du Cagnet des Maures et de la Communauté de Communes Cœur du Var, compétente en matière de sentiers, mais excluant le volet « calèche », il est ainsi nécessaire de conclure une convention formalisant les engagements de chacun.

Le sentier de la Boudrague concernant essentiellement le territoire du Cagnet des Maures, la commune se propose de porter la maîtrise d'ouvrage du projet. La Communauté de Communes participerait financièrement à hauteur de 50 % des études, et dans une limite de 2500 € HT/km hors aménagements spécifiques qui pourront faire l'objet de participations complémentaires après examen en bureau, du montant des travaux, subventions déduites. La commune déposera un dossier au Pôle d'Excellence Rural « Pôle Equidés » afin d'obtenir des financements pour l'aménagement du 2^e tronçon, du lac Canetti au lac des Escarcets.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

3.2. Avenant N°1 à la Convention d'Aide Financière N°CO 2010-1988 signée avec le Conseil général du Var pour l'acquisition de la propriété « la sourcette » composée des parcelles cadastrées section G n°254, 1073, 1074, 1075, 1076, situées lieu dit Bastide de Bauchière

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Il est rappelé que les parcelles représentant la propriété dite « la Sourcette », ont été achetées par la commune dans le but d'y implanter des logements collectifs.

Pour ce faire, dette dernière a sollicité le Conseil Général qui a apporté son soutien financier avec une subvention de 116 293 € sous conditions, notamment de mixité sociale.

Le projet initial devait compter 14 logements sociaux (100 % social) et être réalisé pour 2012 ; compte tenu du dépassement de ce délai, malgré un appel à projet lancé en mai 2012 mais infructueux, il convient d'approuver un avenant à la convention avec le Conseil Général pour ajuster le projet de logement et pouvoir continuer à bénéficier de la subvention.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	08
Abstention	

3.3. Convention de mise à disposition d'un architecte conseil par le CAUE du VAR

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

L'accès à des conseils d'architecture étant très limité tant pour la commune, que pour les administrés, il est proposé de faire appel aux services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE), afin qu'il mette à la disposition de la commune et de ses administrés un architecte conseil. Celui-ci assurera une mission de conseil auprès des administrés et des élus, donnera avis sur les autorisations du droit des sols, sur les projets communaux pour la durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2013 à raison de deux permanences de trois heures tenues en Mairie le premier et troisième jeudi de chaque mois contre un montant forfaitaire de 3050€ pour l'année 2013.

A cette fin, une convention est proposée entre le CAUE et la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Convention avec le CAUE : étude d'aménagement du quartier de la Pardiguière

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Il est rappelé que le PLU conserve le quartier de la Pardiguière en zone constructible et permet une densité de construction quelque peu supérieure à celle du POS car la surface minimum constructible n'est plus règlementée.

Les missions du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement sur ce quartier consisteront, dans un premier temps, à réaliser une analyse du diagnostic du secteur et proposer des scénarios d'aménagement, des prescriptions architecturales et réglementaires.

Cette prestation d'urbanisme est facturée 1500€ par le CAUE et il est proposé de formaliser cette proposition par une convention entre le CAUE et la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.5. Convention avec le CAUE : étude préalable à l'urbanisation d'une zone au quartier « Les Jardins »

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Il est proposé de faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Var (CAUE) pour mener à bien une réflexion sur le projet d'aménagement de ce quartier qui représente un enjeu de développement pour la commune. Les missions du CAUE seront les suivantes :

- Analyse du diagnostic du site et identification des contraintes et potentialités

- Réalisation d'un pré-programme au regard des pré-requis de la commune
- Proposition d'un schéma d'aménagement présentant un ou plusieurs partis de fonctionnement et d'organisation du site sous forme de plan de masse
- Etablissement de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères sommaires en veillant à articuler ces prescriptions avec le SCOT en cours de définition
- Analyse quantitative, qualitative et financière sommaire de l'impact de l'urbanisation de cette zone en termes d'aménagement et d'équipements publics
- Préconisations d'outils pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement

Cette prestation d'urbanisme est facturée 1500€ par le CAUE et il est proposé de formaliser cette proposition par une convention entre le CAUE et la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	08
Abstention	

3.6. Remise en pleine propriété des voiries et acquisition des délaissés propriétés de la Société Escota à la commune

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

La société ESCOTA propose à la commune du Cannet des Maures :

- ▶ d'une part, de transférer la pleine propriété les voiries concédées longeant les autoroutes A 8 et A 57. Ces dernières ont déjà fait l'objet d'une remise en gestion par décisions ministérielles en date des 27 décembre 1978 et 15 mars 2010, et sont entretenues par la Commune. Ces voiries seront intégrées dans le domaine public de la commune.
- ▶ D'autre part, de céder les délaissés autoroutiers situés sur les autoroutes A 8 et A 57, au prix fixé par le service des domaines. Ces délaissés présentent une situation privilégiée. Ils sont situés à la sortie de l'autoroute A 8. Leur acquisition permettra une mise en valeur de l'entrée Est du village. Un acheteur s'étant positionné au prix de 20.000 € c'est ce prix qui est proposé à la commune. Il reste conforme à l'estimation des domaines.

Les frais de géomètre seront pris en charge par ESCOTA.

Ces transactions font l'objet d'une procédure très compliquée, notamment tous les propriétaires riverains des parcelles concernées doivent être consultés.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. JP. Vincent fait remarquer une erreur sur le plan n° 10/11 annexé à au projet de délibération : il convient de lire n° 15 à 17. Mme M. Botrini indique que ceci sera corrigé.

M. JP. Vincent demande s'il ne pouvait être envisagé une cession par ESCOTA à l'euro symbolique. Mme M. Botrini répond que cela n'est pas prévu dans la procédure ; la commune a même été mise en concurrence avec des privés.

Il n'y a plus ni questions, ni observations. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.7. Approbation du diagnostic du projet d'éco quartier sis lieu dit Saint-Andrieux

Mme M. Botrini présente le projet de délibération et procède à un bref rappel historique. La commune n'a plus d'espace à valoriser en zone urbaine.

Il est rappelé que la municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un éco quartier au lieu-dit Saint-Andrieux, engagement traduit dans le PADD et le PLU arrêté le 27 juin 2012.

Ce secteur est une des dernières possibilités foncières sur la commune.

La société CITADIA renforcée, entre autres, par un bureau d'étude en flore et en faune, d'un cabinet spécialisé dans les problématiques hydrauliques est en charge du diagnostic du projet ; Madame Céline Préget de CITADIA présente la synthèse du diagnostic via une présentation Powerpoint.

L'idée est d'avoir une nouvelle forme d'urbanisation avec la création d'un éco quartier avec ancrage fort dans le terroir. Le périmètre de réflexion s'étend sur 21 hectares. Il s'agit de définir de façon assez fine les espaces mobilisables en intégrant les facteurs importants tels que

enjeux écologiques (Tortue d'Hermann notamment), la préservation de trames vertes et bleues ; les enjeux paysagers ; les enjeux hydrauliques (prise en compte du risque inondation) ; les enjeux en matière de performances énergétiques.

Cette zone est liée à de telles contraintes que la Chambre d'Agriculture a confirmé qu'il n'était plus un espace adapté à la culture.

Sur ce site on cumule :

- ✓ des sensibilités écologiques (présence sur le site de deux espèces protégées : tortue d'Herman et anémone couronnée) et
- ✓ des contraintes liées aux inondations (1/3 du site est concerné par la crue centennale).

Au final, sur une superficie de 21 hectares, les espaces mobilisables ne représentent que 9 ou 10 hectares.

M. le Maire remercie Mme Céline Préget pour cette présentation très étayée et claire. Il s'agit d'un diagnostic de qualité travaillé à plusieurs niveaux. Mme M. Botrini ajoute qu'il faut regarder l'équilibre du produit car il faut qu'au bout du compte l'aménageur puisse sortir un bénéfice. Il s'agit d'un foncier compliqué où 5 millions d'euros d'aménagement seront sans doute nécessaires.

M. A. Dudon souhaite revenir sur la création de bassins de rétention importants et leur incidence sur la prolifération des moustiques. Mme C. Préget répond que ces bassins ne sont en eaux que lorsqu'il pleut. Mme M. Botrini ajoute que des noues avaient été envisagées initialement, mais que qu'elles ne sont pas réalisables ici car une grande réserve de foncier est nécessaire dans ce cas.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour d'autres questions.

Mme M. Botrini indique que cette délibération n'est pas obligatoire mais elle entre dans le cadre de la démarche de transparence et de concertation souhaitée par la municipalité.

Il n'y a plus ni questions, ni observations. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

3.8. Approbation des mesures compensatoires concernant les enjeux écologiques nécessaires à l'aménagement d'un éco quartier sis lieu dit Saint-Andrieux

Mme M. Botrini présente le projet de délibération

Suite à la précédente délibération concernant le diagnostic du projet d'éco quartier sis lieu dit Saint-Andrieux, il convient à présent d'informer les membres du conseil municipal des mesures compensatoires à réaliser afin de prendre en compte l'enjeu de protection de la Tortue d'Hermann et de l'Anémone couronnée.

Ces mesures viennent en complément des mesures d'évitement (préservation du bois) et de réduction des impacts (déplacement des tortues avant les travaux).

Elles visent essentiellement :

- La mise en évidence des mesures prises par la commune dans le cadre du PLU en faveur de la prise en compte des milieux naturels et tout particulièrement de la Tortue d'Hermann ;
- La mise en place d'une démarche d'acquisition foncière sur les zones rouges ;
- La mise en œuvre d'une politique de restauration sur une propriété de la commune (bois de Meren) ;
- Le financement d'actions du PNAT ;
- La transplantation des Anémones couronnées ;
- La gestion à long terme (30 ans) des habitats de ces deux espèces.

Ces mesures seront présentées au Conseil Supérieur Régional de Protection de la Nature (CSRPN) puis au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) à Paris. Elles vont grever fortement l'aménagement de ce quartier. Il est important de savoir à partir de quel moment ce projet n'est plus viable.

M. le Maire précise qu'il est utile de rappeler que si chacun des propriétaires, individuellement, avait voulu entreprendre un projet sur sa propriété, il aurait dû se plier à cette étude d'impact. Cette zone a été classée en zone aménageable : en mutualisant les contraintes, on peut envisager d'urbaniser 9 ou 10 hectares, mais les contraintes financières énormes sont supportées intégralement par la commune. Il convient de remettre un peu de sagesse dans ce

type de situation. Le grand drame du Cannet des Maures est d'avoir des contraintes dans l'espace inter-urbain et dans les parties à urbaniser : on obère toute action, même des particuliers. Une ville est condamnée à grandir, il faut du terrain en proximité ; 400 000 € de mesures compensatoires, c'est presque du racket...

Mme M. Botrini indique que, comme pour la précédente délibération, celle-ci n'est pas obligatoire mais elle entre dans le cadre de la démarche de transparence et de concertation souhaitée par la municipalité.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	
Contre	13
Abstention	08

M. le Maire et l'assemblée remercient Mmes Natacha Fleury et Céline Préget pour leur présence.

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Rapport d'activité 2011 du Symielec Var

Ce projet est présenté par M. A. Del Pia.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que le président du SYMIELECVAR doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité pour l'année écoulée ; le rapport d'activité 2011 du SYMIELECVAR a été transmis à la Commune.

Ce rapport, qui ne donne pas lieu à vote, doit être présenté en séance du conseil municipal. Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détails et qualité les compétences exercées par le syndicat départemental et les moyens subséquents mis en œuvre.

La Commune du Cannet des Maures a concédé la distribution d'énergie sur l'ensemble de son territoire au SYMIELECVAR. En 2011, le nombre de communes appartenant au syndicat est de 124. Les missions assurées sont :

- Le contrôle de concession ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques ;
- Le rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ;
- La gestion et le contrôle de la taxe électricité ;
- La production d'énergie photovoltaïque ;
- La distribution publique du Gaz ;
- La desserte du service public locale de communications électroniques ;
- Les économies d'énergie en matière d'éclairage public.

En 2011, les statuts ont été modifiés pour élargir le champ des missions du syndicat, qui pourra désormais gérer pour les communes qui le souhaitent :

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables ;
- la maintenance des réseaux d'éclairage public.

En 2011, les dépenses d'investissement des travaux se sont élevées 7 059 549,38 € TTC dont 260 784,78 € TTC au profit de la commune du Cannet des Maures.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la communication de ce document.

4.2. Dénomination de voirie – Place des Libres-Penseurs

Les projets de délibérations 4.2. à 4.6. concernant les dénominations de voies sont présentés par M. A. Del Pia.

Il s'agit pour faciliter le repérage des entreprises, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse des entreprises et de procéder à leur numérotation.

Le pôle Urbanisme & Développement Durable a lancé une opération d'adressage coordonnée par l'Association des Maires du Var au niveau départemental.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, M. le Maire propose de lire les noms proposés et de les soumettre au vote de l'assemblée.

Le parking de la Z.A.C. de La Gueiranne situé au sud dans la zone, n'est pas dénommé. Il est ainsi proposé au conseil municipal de dénommer ce parking « Place des Libres-Penseurs ». M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

Mme O. Gailhard interroge les élus de l'opposition et souhaite connaître la raison de cette abstention. M. JP. Vincent répond qu'ils auraient préféré conserver les surnoms géographiques existants.

4.3. Dénomination de voirie – Traverse des Jardins

Afin de désenclaver les habitations situées à l'extrémité du Chemin des Jardins et améliorer l'accès aux services de secours, la commune a créé une nouvelle voie qui relie le Chemin des Jardins au Chemin des Roseraies ; il est proposé au conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie « Traverse des Jardins ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4.4. Dénomination de voirie – Impasse Le Méridien

La voie sans issue qui dessert le lotissement « Le Méridien » depuis l'impasse Saint Jaume, n'est pas dénommée ; il est proposé au conseil municipal de dénommer la voirie desservant ce lotissement « Impasse Le Méridien ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

4.5. Dénomination de voirie – Allée Antoine Becquerel (1788 -1878) – Physicien français inventeur de la pile photovoltaïque en 1839

La voie n°2 sans issue qui dessert le secteur nord est de la Z.A.C. de la Gueiranne depuis le Chemin des Costettes, n'est pas dénommée ; il est proposé au conseil municipal de dénommer la voirie desservant ce secteur « Allée Antoine Becquerel (1788-1878) Physicien Français Inventeur de la pile photovoltaïque en 1839 ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

4.6. Dénomination de voirie – Allée Roland Moreno (1945 – 2012) – Inventeur français de la carte à mémoire en 1974

La voie n°1 sans issue qui dessert le secteur nord ouest de la Z.A.C. de la Gueiranne depuis le Chemin des Costettes, n'est pas dénommée ; il est proposé au conseil municipal de dénommer la voirie desservant ce secteur « Allée Roland Moreno (1945-2012) Inventeur Français de la carte à mémoire en 1974 ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

5. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES

5.1. Accès gratuit à Internet au sein de la médiathèque municipale

Le projet de délibération est exposé par Mme MT. Montanola

Depuis son ouverture en 2003, la médiathèque propose à ses usagers un service multimédia en mettant notamment à leur disposition 7 postes informatiques connectés à internet.

Il permet des connexions sécurisées et filtrées, et alloue à chaque usager un espace personnel. Par ailleurs, une connexion wifi sécurisée est également disponible à tous en lien avec le logiciel de gestion de la médiathèque (KOHA) et est accessible via un code d'accès délivré sur demande aux abonnés de la médiathèque.

Depuis la mise en service de ce logiciel et des fonctionnalités nouvelles qu'il offre aux usagers, la fréquentation de la salle informatique a nettement progressé.

Dans la continuité de la politique numérique menée à la médiathèque et afin de suivre l'évolution des modes d'appropriation du savoir et de la culture, il serait donc nécessaire d'appliquer la gratuité à l'ensemble des connexions.

La médiathèque pourrait ainsi contribuer à la réduction de la fracture numérique et remplir pleinement son rôle de médiation pour l'utilisation des nouveaux supports et modes de communication.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une réelle avancée sociale. Les ¾ des abonnés sont des jeunes. Mme MT. Montanola ajoute que cet accès est réglementé et sécurisé.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. POLE ENFANCE & JEUNESSE

6.1. Participation de la commune aux séjours de la Communauté de Communes Cœur du Var

La Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV) propose aux familles 3 types de prestation au titre de l'accueil de loisirs : l'accueil de loisirs (vacances) / les mini-stages / les séjours. La commune du Cannet des Maures participait financièrement à chacune de ces prestations.

La Commission jeunesse et le bureau du 13/11/2012 de la CCCV, ont décidé de supprimer les aides communales à l'exception des séjours, compte tenu de la mise en place de la tarification à 1% du quotient familial **au 01.01.2013**.

Il a été retenu un transfert des sommes allouées au Centre de loisirs sans hébergement (3€) vers les « séjours », avec une tarification pour les séjours passant de 4€ à 7 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 21h15